



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/498
S/1996/851
15 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Point 58 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettre datée du 14 octobre 1996, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention un nouvel incident grave qui vient d'avoir lieu à Chypre et qui concerne le meurtre de sang froid d'un civil chypriote innocent par les troupes d'occupation turques.

Le dimanche 13 octobre 1996, vers 7 h 30, des soldats turcs ont tué à coups de feu un réfugié de 58 ans, Petros Kakoullis, qui avait fui la ville occupée de Lefkoniko, et qui, depuis l'invasion turque, de 1974, habitait le village d'Avgorou. M. Kakoullis, qui a été abattu dans la zone située à l'arrière du poste de police du vieux village d'Akhna, était allé avec son gendre, Panicos Hadjiathanassiou, ramasser des escargots. La zone en question jouxte les bases britanniques et il est facile à quelqu'un qui ne connaît pas bien les lieux de se trouver par erreur dans la partie contrôlée par l'armée turque.

Selon le rapport du gendre de la victime, qui a assisté à l'incident, M. Kakoullis, confronté par les deux soldats turcs, a levé les mains dans l'intention de se rendre. Cela n'a pas empêché les deux soldats turcs de tirer sur lui et, lorsqu'il est tombé, de s'approcher et de tirer sur lui encore une fois à bout portant alors qu'il gisait à terre. Les forces d'occupation turques n'ont permis à personne de s'approcher de la victime, qui a été laissée sans secours au sol pendant près de quatre heures.

Les allégations turques selon lesquelles les soldats auraient tiré des coups d'avertissement avant de faire feu sur la victime qui essayait de s'échapper sont réfutées sans équivoque par le témoin oculaire.

C'est la quatrième fois depuis trois mois que, à Chypre, des soldats turcs abattent froidement des Chypriotes grecs non armés. Dans chacun de ces cas, aucun danger n'était posé aux forces d'occupation turques.

La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a déclaré que la perte de la vie innocente de M. Kakoullis était le résultat de l'emploi déplorable et inutile d'une force létale. La Force a également souligné que, quelles que soient les circonstances de la réaction hors de proportion d'hier (13 octobre 1996), elle s'en tient au principe selon lequel ni l'une ni l'autre des parties ne doit avoir recours à la force meurtrière contre des personnes qui traversent les lignes du cessez-le-feu ou pénètrent dans la zone tampon de l'Organisation des Nations Unies, particulièrement lorsque la vie des soldats n'est pas en danger.

Il est manifeste que le sinistre objectif de ces actes criminels turcs est de renforcer la division et la scission de l'île, et de promouvoir la position turque selon laquelle il est censément impossible que les deux communautés vivent ensemble dans une Chypre réunifiée. Le Gouvernement de la République de Chypre, de même que la communauté internationale dans les résolutions réitérées de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité, rejettent ces positions turques.

Au nom de mon gouvernement, je tiens à protester énergiquement contre le crime brutal qui vient d'être commis une fois de plus par les forces d'occupation turques à Chypre et je fais appel tant à vous-même qu'aux membres du Conseil de sécurité pour que toutes les mesures soient prises en vue de mettre fin à ces actes criminels et faire en sorte que les auteurs soient tenus pleinement responsables et traduits en justice.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République
de Chypre auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Nicos AGATHOCLEOUS
